

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 723 (Rect)

présenté par

M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 28 SEPTIES

À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 423-1 »,

la référence :

« L. 623-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence.